

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021.00401

Direction des Services
Techniques

Transmis à la
Préfecture de Melun :

Notifié le :

Publié le :

**ARRÊTE DEFINITIF PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DU SECTEUR PÔLE GARE BOULEVARD ANTOINE
GIROUST, RUE KONRAD ADENAUER, PLACE FULGENCE BIENVENUE
NORD ET SUD SECTEUR EST DE LA GARE**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures afin de faire respecter les dispositions du Code de la route lors d'une modification du sens de circulation sur la rue Konrad Adenauer, place Fulgence Bienvenue, avenue du Général de Gaulle et boulevard Antoine Giroust,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté abroge l'ensemble des arrêtés portant sur la circulation :

- Boulevard Antoine Giroust section entre Fulgence Bienvenue Nord et Sud.
- Rue Konrad Adenauer entre Fulgence Bienvenue Nord et l'avenue du Général de Gaulle.
- Rue Fulgence Bienvenue Nord entre rue Konrad Adenauer et boulevard Antoine Giroust.

Article 2 : A compter du **vendredi 5 novembre 2021 :**

- **Boulevard Antoine Giroust section entre Fulgence Bienvenue Nord et Sud :**
Place Fulgence Bienvenue Sud voie dédiée aux bus, ainsi que la contre-allée entre la rue Paul Delouvrier et le boulevard Antoine Giroust, la circulation sera règlementée aux carrefours du boulevard Antoine Giroust par des feux tricolores.

Le site propre dédié aux bus se retrouvera prioritaire dans l'insertion de la circulation sur le boulevard Antoine Giroust. Celle-ci se fera par détection au sol lors du passage des bus.

- **Rue Konrad Adenauer entre Fulgence Bienvenue Nord et l'avenue du Général de Gaulle :**

Un changement de circulation sera mis en place sur la rue Konrad Adenauer entre la place Fulgence et l'avenue du Général de Gaulle, la circulation se fera dans le sens place Fulgence Bienvenue Nord vers l'avenue du Général de Gaulle.

Le carrefour sera règlementé par feux tricolores.

Le stationnement sera autorisé aux emplacements matérialisés zone bleue à durée limitée suivant les panneaux apposés.

- **Fulgence Bienvenue Nord entre rue Konrad Adenauer et boulevard Antoine Giroust :**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Fulgence Bienvenue entre la rue Konrad Adenauer et le boulevard Antoine Giroust, elle reste autorisée à la circulation cyclable et piétonne.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur et passible d'une mise en fourrière. La consultation dudit arrêté se fera auprès de la Police municipale et des Services techniques.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

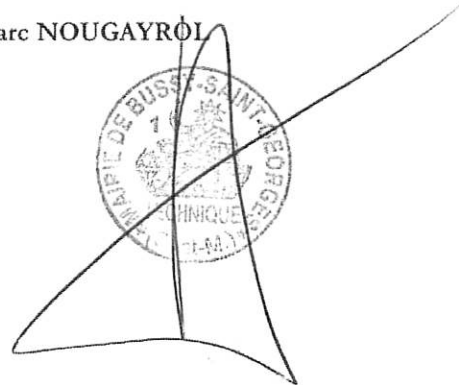
M. le Commissaire de Police de Lagny
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques et Urbanisme de Bussy Saint-Georges
M. le Président du SIETREM
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Syndicat de transports
EPAMARNE, Mme SOUBIROU
AMO VAUBAN, M. BAJEUX
DNA CONSULT, M. CHATEIL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 2 novembre 2021

**Le Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics
et Grands Projets**

Marc NOUGAYRÔL



RECU EN PREFECTURE

Le 03 novembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20211029-A2021004010